

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 04 mars 2022</b>
<b>Présents :</b> 10	L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b>Votants:</b> 10	<b>Sont présents:</b> Michel COMBES, Geneviève RIPOLL, Thierry BERTHOMIEU, Yves VAISSETTE, Robert FRIOL, Lionel PARENT, Mireille CABURET, Théo CORDEIRO, Andrée FARREN, Margaux OLLIER
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b> Marie-José GREZES
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Geneviève RIPOLL

---

Objet: Don AMF 34 pour UKRAINE

Dans le cadre de l'aide aux populations d'Ukraine, **Monsieur le Maire de la commune de Fozières propose** au Conseil Municipal d'effectuer un don de 400 euros.

### **Le conseil municipal**

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **décide** de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2022 pour verser un don d'un montant de 400€ à l'association "AMF 34" à destination de l'aide aux populations d'Ukraine.

Objet: Transfert compétence investissement Eclairage public

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui confirmeront leur transfert de compétence au 1er janvier 2023, participeront au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage resteront la propriété de la commune et seront mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

**Monsieur le Maire rappelle** qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En outre, **Monsieur le Maire rappelle** que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en 2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert ou de restitution de la compétence par délibération.

Compte-tenu que l'éclairage public de Fozières est réalisé dans sa quasi totalité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **refuse** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES ;
- **demande** à HERAULT ENERGIES de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Questions diverses:

- Débat sur les modifications apportées au **Projet d'aménagement et de développement durable** (PADD), ce document est incontournable pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il présente les objectifs et orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, économique, social et environnemental d'une communauté de communes pour une période donnée (10 ans).

Les remarques soulevées lors de ce débat ont été transmises au service compétent à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

- Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Extinction éclairage public de minuit à 6h00 du matin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

